

CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUILLET 2018**COMPTE-RENDU**

Le Conseil municipal, convoqué par courrier en date du 27 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Marc Duhamel.

Pouvoirs :

Cécile Peltier a donné pouvoir à Danièle Kha
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Pascale Douineau
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Michaël Quernez
Eric Alagon a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Christophe Couic a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger (à partir de 20h40)
Erwan Balanant a donné pouvoir à Serge Nilly
Martine Brézac a donné pouvoir à Yvette Bouguen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

La liste des décisions prises par délégation du Conseil municipal (renégociation d'un prêt et emprunt 2018 de 700 000 €) ne fait l'objet d'aucun commentaire.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2018 est lu et adopté à l'unanimité.

1. AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LES RUES DE MELLAC, THIERS, PONT-AVEN ET DU COUËDIC – CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

(Rapporteur : Gerard Jambou)

Exposé :

La Ville de Quimperlé a engagé des travaux d'aménagement urbain au carrefour des rues de Mellac, Thiers, Pont-Aven et du Couëdic. Cette opération située en partie dans l'emprise de la route départementale n°6 nécessite la passation d'une convention entre le Conseil Départemental et la Ville pour déléguer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement en enrobés de la chaussée.

Le projet de convention, joint en annexe, fixe, entre autres, le contenu des missions déléguées, les modalités de validation du projet et de réception des travaux, et précise le remboursement à la Ville du coût des travaux pour un montant de 8 455,00 € HT.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise des enrobés sur le carrefour de la Haute Ville dans l'emprise de la route départementale n°6

Avis favorable de la commission « politique de la ville et environnement » du 27 juin 2018

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale » du 27 juin 2018

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE MATERIELS DE DESHERBAGE ALTERNATIF

(Rapporteur : Gerard Jambou)

Exposé :

L'entretien des espaces communaux sans produit phytosanitaire oblige les services à effectuer un désherbage manuel sur les massifs plantés et sur certains espaces : chemins sablés et gravillonnés, allées du cimetière

Aujourd'hui, le désherbage de ces espaces se réalise à la main et cette technique ne donne pas entière satisfaction, notamment à cause des risques de troubles musculo squelettiques (TMS) pour les agents du pôle Aménagement, Cadre de vie.

La Région Bretagne propose des dispositifs de financement pour l'achat de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des espaces et des dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 28 septembre 2018.

Dans ce cadre, la Ville de Quimperlé envisage de procéder à l'achat d'un broyeur de végétaux et d'un désherbeur mécanique. Ces outils permettront de limiter les risques de TMS pour les agents et les interventions seront plus rapides.

Pour bénéficier des subventions de la Région Bretagne, voici le plan de financement proposé pour l'acquisition des outils en 2018 :

DEPENSES	HT	RECETTES	Taux de financement	HT
Achat du broyeur	24 583.33 €	Conseil Régional	19.52 %	4 800.00 €
		Autofinancement	80.48 %	19 783.33 €
TOTAL	24 583.33 €		100 %	24 583.33 €
Achat désherbeur mécanique	11 166 €	Conseil Régional	40 %	4 466.40 €
		Autofinancement	60 %	6 699.60 €
TOTAL	11 166 €		100 %	11 166 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne.

Avis favorable de la commission « politique de la ville et environnement » du 27 juin 2018

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2018

Alain Kerhervé attire l'attention sur la propreté de la Ville et souhaite qu'une intervention soit faite auprès de la communauté d'agglomération concernant le ramassage des ordures ménagères, notamment en période estivale.

Monsieur le Maire répond qu'il est déjà intervenu auprès de la Communauté, concernant notamment le ramassage du tri sélectif afin d'améliorer le service. Quant au désherbage, le service a été confronté à des contraintes d'organisation. Une gestion dite différenciée des espaces verts et de l'espace public est à l'étude afin de prendre en compte les contraintes financières et de non-renouvellement de personnel. On pourrait souhaiter également une appropriation citoyenne de l'espace public.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

3. INTEGRATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES GENETS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : MODIFICATIF

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Par délibération en date du 1^{er} avril 2015, le Conseil municipal a entériné la proposition du Logis Breton concernant l'intégration dans le domaine public communal des voies du lotissement « Le Clos des Genêts », parcelle cadastrée BH n° 858.

Cependant, cette parcelle cadastrée BH n° 858 englobait le bassin d'orage du lotissement en plus des voies.

Or, il est d'usage que la Ville n'intègre pas les bassins d'orage des lotissements privés dans le domaine public.

La société « Le Logis Breton » a fait réaliser un document d'arpentage afin de diviser la parcelle BH n° 858 en deux parcelles distinctes : la parcelle BH n° 865 pour le bassin d'orage et la parcelle BH n° 866 pour la voirie.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de valider la division de la parcelle BH n° 858 afin d'intégrer dans le domaine public uniquement la nouvelle parcelle cadastrée BH n° 866 et de modifier en conséquence la délibération du 1^{er} avril 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4. PROGRAMME 2018 D'EQUIPEMENT DU CINEMA LA BOBINE : CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA VILLE DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Dans le cadre des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de son cinéma municipal La Bobine, la Ville de Quimperlé a sollicité le concours financier de la Communauté, sur la base d'un programme pluriannuel d'investissement 2017-2020. Au titre de l'année 2018, le montant sollicité s'élève à **23 351,08 €**.

Le plan de financement actualisé s'établit de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES HT	MONTANT	ANNEE	RECETTES	MONTANT
Remplacement des fauteuils	16 872,00	2017	Quimperlé Communauté (20%)	33 125,08 €
Remplacement luminaires salle par LED	2 322,80 €	2017		
Etude chaudière - phase conception (1)	1 800,00 €	2017-2018	Ville de Quimperlé	132 500,32 €
Etude chaudière - phase conception (2)	3 000,00 €	2018		
Etude chaudière - phase réalisation	4 950,00 €	2018		
Etude béton armé	1 760,00 €	2018		
Contrôleur technique	2 150,00 €	2018		
Chaudière pompe à chaleur / VMC double-flux	90 000,00 €	2018		
Electricité chaudière + détection incendie combles	20 770,60 €	2018		

Toiture en zinc	9 500,00 €	2018		
Remplacement 4 panneaux d'affichage hall cinéma	2 500,00 €	2018		
Remplacement des fauteuils	10 000,00 €	2018		
TOTAL HT 2017-2018	165 625,40 €		TOTAL HT 2017-2018	165 625,40 €
dont réalisé au 23/05/2018	20 994,80 €		dont aide communautaire versée en 2017	9 774,00 €
RESTE à réaliser en 2018	144 630,60 €	BP 2018	Participation communautaire restant à verser - BP 2018	23 351,08 €

La convention ci-annexée fixe les objectifs et modalités de versement de l'aide communautaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver le plan de financement actualisé susvisé,
- de solliciter l'aide financière de Quimperlé Communauté pour le programme 2018 d'équipement du cinéma La Bobine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à à signer la convention avec Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 13 juin 2018

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2018

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5. IMPRESSION LIEE A L'EXPOSITION « ANNICK LE THOER » DU 30 JUIN AU 22 SEPTEMBRE 2018, A LA MEDIATHEQUE DE QUIMPERLE : PRIX DE VENTE AU PUBLIC

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Ville de Quimperlé imprime et vend un facsimilé d'un carnet de l'artiste Annick le Thoër réalisé en 2018 au Pouldu, dont l'original est constitué d'acryliques avec un poème manuscrit « Après la pluie » du poète Tahar Bekri.

Cette impression accompagne l'exposition Annick Le Thoër présentée à la médiathèque **du 30 juin au 22 septembre 2019.**

Il est proposé que cette impression soit vendue par la Ville de Quimperlé à la médiathèque au prix public de 4 euros l'exemplaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le tarif suivant de vente :
 - Impression du carnet « Après la pluie » : 4 € l'exemplaire

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 30 mai 2018

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

6. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE, L'ASSOCIATION « LE FOURNEAU » ET QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES RIAS, DU 28 AOUT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Ville de Quimperlé est liée depuis 2014 à l'association le Fourneau - Centre national des arts de la rue, et à Quimperlé Communauté, dans le cadre d'un partenariat, pour la mise en œuvre d'une programmation dans le cadre du **festival des Rias** (théâtre de rue).

En 2018, des spectacles auront lieu à Quimperlé, **le jeudi 30 août le vendredi 31 août et le samedi 1^{er} septembre 2018**. Sur ces trois jours, Quimperlé accueillera plusieurs spectacles dans plusieurs lieux de la Ville.

Cette action implique la signature d'une convention de partenariat définissant précisément les modalités pratiques de participation de la Ville aux actions qui se déroulent sur son territoire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 13 juin 2018

Alain Kerhervé souhaite connaître le coût global du festival et la participation financière de Quimperlé. Par ailleurs, certaines personnes se posent des questions par rapport aux dates choisies qui pénalisent les touristes.

Monsieur le Maire répond que le coût global du festival des Rias avoisine 250 000 €. Il n'y a pas de participation financière de la commune, en revanche, l'article 8 de la convention précise ses obligations, à savoir la mise à disposition de personnel, de locaux et de matériel. Le bilan est fait chaque année et pourra être transmis. Il sera possible de communiquer la valorisation financière des interventions des personnels.

Concernant les dates du festival, pour la deuxième année consécutive, le changement du calendrier est dû au festival d'Aurillac qui est le premier festival des arts de la rue de France.

Alain Kerhervé ajoute qu'il faut effectivement valoriser ce que peut apporter la Ville au festival des Rias et que le Conseil municipal en soit informé.

Monsieur le Maire précise qu'il serait aussi intéressant de mesurer l'impact économique de cet événement, devenu le 3^{ème} festival des arts de la rue de France, sur l'ensemble du territoire.

Décision : **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

7. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « LABEL IMAGE », QUIMPERLE COMMUNAUTE, L'ASSOCIATION CHLOROFILM ET LA VILLE DE QUIMPERLE POUR LE FESTIVAL « LES PASSEURS DE LUMIERES » - 9 1/2 EME EDITION, DU 20 AU 22 NOVEMBRE 2018

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Quimperlé est partenaire du festival « Les Passeurs de Lumière », organisé par l'association Label Image et financé par Quimperlé Communauté.

Ce festival se déroulera **du 20 au 22 septembre 2018**. Le festival explorera la thématique : « **91/2, Rétrospectives en lumière** ». 91/2 va décliner les meilleurs moments du festival par année, autour de deux grands axes :

1. Revisitation de 2009 à 2017 des moments les plus marquants, emblématiques ou émouvants,
2. Expositions, projections d'animations et d'images en musique avec les grands dessins animés comme fil conducteur.

Principalement concentré sur le bourg de la commune de Bannalec pour une meilleure lisibilité, le festival proposera à la population un parcours identifié alternant projections vidéos, expositions, animations et rencontres organisées dans différents lieux de la commune.

En outre, les deux salles de cinéma du territoire sont partenaires de la manifestation en choisissant de projeter, en concertation avec l'association Label Image, des films liés à la thématique ou particulièrement innovants, sous forme de séances publiques et/ou scolaires. Un billet unique mis en place par l'association, le Pass Passeurs de lumière, donnera accès à tous les sites du festival, y compris les salles de cinéma.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, entre la Ville de Quimperlé, l'Association Chlorofilm, Quimperlé Communauté et l'association Label Image.

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 13 juin 2018

Décision : **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

8. TARIF DE LOCATION DU STADE MUNICIPAL JEAN CHARTER :
MODIFICATION DU TARIF

(Rapporteur : Patrick Tanguy)

Exposé :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la tarification à la journée de la location du stade principal Jean Charter.

Celle-ci passerait de 450 euros à 600 euros par jour d'utilisation aux associations dont le siège social n'est pas Quimperlois ainsi qu'aux organismes privés.

Cette hausse est motivée par des coûts supplémentaires liés à l'utilisation intensive du terrain synthétique, à laquelle contribue le FC Lorient. Le rajout de granulats et le décompactage doit se faire en conséquence plus régulièrement. De plus, le fait que ce stade soit de plus en plus utilisé en nocturne, l'augmentation du coût de l'énergie ainsi que de la consommation d'électricité est plus conséquente.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit le tarif de location du stade municipal Jean Charter aux associations dont le siège social n'est pas Quimperlois ainsi qu'aux organismes privés : **600 € par jour d'utilisation**

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2018

Décision : **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

1- Budget principal

Exposé :

Le montant de la décision modificative est de 884 000€.

❖ La Ville a lancé une consultation auprès des banques pour renégocier 2 prêts. **Cette renégociation de prêts** au niveau du budget principal se traduit :

✓ en dépenses d'investissement par :

- le remboursement anticipé du capital restant dû : 834 000€ (article 166)

✓ en recettes d'investissement par :

- le refinancement de l'emprunt renégocié : 834 000€ (article 166)
- la capitalisation de l'indemnité de rachat de prêt : 34 705€ (article 1641)

❖ Par ailleurs, il convient de prévoir des crédits suite à la **mobilisation du prêt de 700 000€ prévu au budget primitif 2018.**

Ce prêt, contracté auprès du Crédit Agricole, bénéficie des mêmes conditions que les 2 prêts renégociés : taux révisable Euribor 3 mois + marge de 0,59%.

Dès 2018, la Ville remboursera 2 échéances d'un montant estimé à hauteur de **40 000€** (dont 38 891,46€ en capital et 897,42€ en charges d'intérêts). Il convient de prévoir les crédits nécessaires au paiement de ces échéances.

❖ De plus, lors du Conseil municipal du 6 juin dernier, **une subvention de 10 000€ a été accordée au profit du Comité de Jumelage Quimperlé-Nara**, afin de venir en aide à la population locale touchée par l'incendie survenu au marché de Nara le 29 mars dernier.

Cette subvention sera versée par moitié en 2018 et 2019 : **5 000€ en 2018** et 5 000€ en 2019 (article 6574)

❖ Enfin, en matière de recettes d'investissement la Ville a reçu **les notifications de dotations l'Etat :**

* le montant du produit des amendes de police notifié au titre de l'année 2017 est de 83 314€, contre 50 000€ prévu au budget primitif 2018. Il convient donc d'augmenter les crédits de cette recette de **33 000€**.

* le montant du FCTVA est de 738 478,11€ contre 721 000€ prévu au BP 2018, soit une recette supplémentaire de **17 000€**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :• Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O11	637	O20	Autres impôts -taxes et versements assimilés	-5 806,00€
			chapitre 011- : charges à caractère général	-5 806,00 €
65	6574	O41	Subventions de fonctionnement aux associations et autres pers. De droit privé	5 000,00 €
65	6574	324	Subventions de fonctionnement aux associations et autres pers. De droit privé	806,00€
			chapitre 65- : Autres charges de gestion courante	5 806,00 €
O42	6681	01	Autres charges financières	34 705,00€
			Chapitre 042 – Opérations de transfert entre section	34 705,00€
023	023	01	Virement vers la section d'investissement	-34 705,00€
			TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :Dépenses d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
16	1641	O1	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €
16	166	O1	Refinancement de dette	834 000,00€
			chapitre 16- emprunts et dettes assimilées	874 000,00 €
020	020	01	Dépenses imprévues	10 000,00€
			TOTAL	884 000,00 €

• Recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
10	10222	O1	FCTVA	17 000,00 €
			chapitre 10-dotations- fonds divers et réserves	17 000,00 €

13	1342	O1	Produits des amendes de police	33 000,00 €
			chapitre 13- subventions d'investissement	33 000,00 €
16	166	O1	Refinancement de dette	834 000,00€
			chapitre 16- emprunts et dettes assimilées	834 000,00 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-34 705,00€

			Chapitre 021- virement de la section de fonctionnement	-34 705,00€
040	1641	01	Emprunts et dettes assimilées	34 705,00€
			Chapitre 040- opérations d'ordre de transfert entre section	34 705,00€
			TOTAL	884 000,00 €

Après prise en compte de la décision modificative, le montant du budget 2018 du budget principal est de 20 394 000€.

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal.

Alain Kerhervé approuve la renégociation des prêts mais celui de 700 000 € découle du budget que son groupe n'a pas voté.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 à la majorité (7 abstentions : Alain Kerhervé, Erwan Balanant, Martine Brézac, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Soizig Cordroc'h).

2- Budget Annexe Eau

Le montant de la décision modificative du budget annexe Eau est de - 7 693€.

❖ **La renégociation des prêts** au niveau du budget annexe Eau se traduit :

✓ en dépenses d'investissement par :

- le remboursement anticipé du capital restant dû : 52 000€ (article 166)

✓ en recettes d'investissement par :

- le refinancement de l'emprunt renégocié : 52 000€ (article 166)
- la capitalisation de l'indemnité de rachat de prêt : 3 020€ (article 1641)

❖ L'Agence de l'Eau a procédé à une régularisation des redevances versées par les redevables à la Ville qui les reverse à l'agence de l'eau : 109 693€ (articles 701249 et 706129)

❖ Le service d'eau a remplacé la mini-pelle : 23 500€

Ces dépenses nouvelles sont financées par des virements de crédits à hauteur de 133 193€.

SECTION D'EXPLOITATION :

- **Dépenses d'exploitation :**

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
O11	605	Achats d'eau	-30 000,00 €
		chapitre 011- : charges à caractère général	-30 000,00 €
O14	701249	Reversement à l'agence de l'Eau : Redevance pour	56 100,00 €

		pollution domestique	
O14	706129	Reversement à l'agence de l'Eau : Redevance pour modernisation de réseau	53 593,00 €
		chapitre 014- : atténuation de produits	109 693,00 €
65	6542	Créances éteintes	-20 000,00 €
		chapitre 65- : autres charges de gestion courante	-20 000,00 €
O42	6681	Autres charges financières	3 020,00 €
		chapitre 042- : Opérations de transfert entre section	3 020,00 €
O23	O23	Virement vers la section d'investissement	-62 713,00 €
		TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
16	166	Refinancement de dette	52 000,00 €
		chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés	52 000,00 €
21	2182	Matériel de transport	23 500,00 €
		chapitre 21 : immobilisations corporelles	23 500,00 €
23	2315	Travaux	-83 193,00 €
		Chapitre 23 : immobilisations en cours	-83 193,00 €
		TOTAL	-7 693,00 €

• Recettes d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
16	166	Refinancement de dette	52 000,00 €
		chapitre 16- emprunts et dettes assimilées	52 000,00 €
O40	1641	Emprunts et dettes assimilées	3 020,00 €
		chapitre 040-opérations d'ordre de transfert entre section	3 020,00 €
O21	O21	Virement de la section de fonctionnement	-62 713,00 €
		chapitre 021-virement de la section de fonctionnement	-62 713,00 €
		TOTAL	-7 693,00 €

Après prise en compte de la décision modificative, le montant du budget annexe Eau est de 3 246 307€.

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Eau.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 à l'unanimité

3- Budget Annexe Cinéma

Le montant de la décision modificative du budget annexe Cinéma 138 500€.

Elle concerne la renégociation de prêt et le réajustement des crédits suite au remplacement de la chaudière du cinéma.

- ❖ **La renégociation des prêts** au niveau du budget annexe Cinéma se traduit :
 - ✓ en dépenses d'investissement par :
 - le remboursement anticipé du capital restant dû : 120 500€ (article 166)
 - ✓ en recettes d'investissement par :
 - le refinancement de l'emprunt renégocié : 120 500€ (article 166)
- ❖ **le surcoût de la chaudière à hauteur de 18 000€** sera financé par le fonds de concours attribué par Quimperlé Communauté et les aides versées par le CNC.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
16	166	Refinancement de dette	120 500,00 €
		chapitre 16- emprunts et dettes assimilées	120 500,00 €
23	2313	Constructions	18 000,00 €
		Chapitre 23 : Immobilisations en cours	18 000,00 €
		chapitre 041-opérations patrimoniales	0,00 €
		TOTAL	138 500,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
13	1315	Autres subventions	13 000,00 €
13	13118	Subventions Etat (CNC)	5 000,00 €
		chapitre 13- subventions d'équipement	18 000,00 €
16	166	Refinancement de dette	120 500,00 €
		chapitre 16- emprunts et dettes assimilées	120 500,00 €
		TOTAL	138 500,00 €

Après prise en compte de la décision modificative, le budget annexe Cinéma est de 618 800€.

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 27 juin 2018

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 à l'unanimité.

10. CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE CCAS DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Par délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2010, la Ville a décidé d'apporter son appui technique au CCAS en matière de gestion financière, de gestion des ressources humaines, d'informatique, de marchés publics, de gestion des dossiers d'assurance et de communication.

Une convention a été établie afin de prévoir les conditions et modalités de ce soutien des services administratifs supports de la Ville.

Afin que le CCAS puisse mieux répondre aux enjeux de développement des services en matière d'aide à domicile et d'action sociale, il est nécessaire d'adapter l'organisation de l'établissement sur la base d'une organisation dirigée par un directeur à plein temps et recentrée sur ses missions opérationnelles, avec pour conséquence la fusion des fonctions Ressources Humaines et Finances de la Ville et du CCAS.

Cette évolution organisationnelle implique de revoir les termes de la convention de mutualisation des services supports entre la Ville et le CCAS.

Désormais, en collaboration avec la direction du CCAS, les services ressources de la Ville assureront les missions budgétaires et comptables, de gestion des ressources humaines, informatique, marchés publics, assurances et communication du CCAS.

Au 1^{er} septembre 2018, l'agent actuellement chargé de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité du CCAS sera muté au sein du service ressources humaines de la Ville.

La nouvelle convention proposée prévoit les conditions et modalités de mise en œuvre de cette mutualisation de services qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mutualisation de services ressources entre la Ville de Quimperlé et le CCAS de Quimperlé.

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 27 juin 2018

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE DE LOTHÉA

(Rapporteur : Pascale Douineau)

Exposé :

L'association « Les Amis de la Chapelle de Lothéa » met régulièrement un chapiteau à disposition de la Ville pour les manifestations municipales, en particulier le forum des associations.

Ce chapiteau doit faire l'objet d'un contrôle par un organisme agréé tous les deux ans. La Ville est déjà intervenue pour aider financièrement l'association lors du précédent contrôle.

Pour faire suite à la demande de l'association, il est proposé de renouveler ce soutien en 2018, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 805,20€ correspondant au montant du devis.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 805,20€ à l'association « Les Amis de la Chapelle de Lothéa »

Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 27 juin 2018

Décision : **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

12. CREATION ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Proposition :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 08 juin 2018,

1/ Compte tenu d'un départ en retraite et d'un besoin accru en matière de sécurisation juridique des occupations temporaires sur le domaine public, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer :

- Un emploi de rédacteur à temps complet pour assurer la gestion de l'occupation du domaine public, la Coordination de la sécurité des manifestations publiques et des Etablissements recevant du public et une assistance au pilotage des projets d'urbanisme opérationnel, à compter du 1^{er} août 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du cadre d'emploi des rédacteurs, avec le maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.

2/ Compte tenu de la création d'un service périscolaire/jeunesse, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Supprimer l'emploi d'animateur territorial occupant les fonctions de responsable des temps périscolaires en raison de l'arrêt des NAP à la fin de l'année scolaire 2017-2018
- Créer un emploi de rédacteur à temps complet pour assurer la gestion et coordination du service (animateurs périscolaires, ATSEM, Directeur et équipe d'animation de l'Espace Jeunes), le pilotage de la semaine du jeu et la participation à l'élaboration des projets structurants liés au secteur enfance et jeunesse (actions dans les quartiers, CMJ etc.), à compter du 1er août 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du cadre d'emploi des rédacteurs, avec le maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.

3/ Par délibération en date du 13 février 2018 et suite à un départ en retraite, les membres du Conseil municipal ont approuvé la création d'un emploi de programmeur culturel sur un grade d'assistant de conservation pour le pôle culture.

L'appel à candidatures s'est révélé infructueux de fonctionnaires, il est par conséquent proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le recours à un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 559 de la grille indiciaire des assistants de conservation.

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

Avis favorable de la commission municipale ressources humaines en date du 22 juin 2018

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (7 abstentions : Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

**Le Maire,
Michaël QUERNEZ**

QUESTIONS DIVERSES

Yvette BOUGUEN souhaite que le Conseil municipal apporte son soutien au collègue Jules Ferry concernant le refus d'ouverture d'une quatrième classe de 5^{ème}.

Monsieur le Maire répond que le problème vient du fait de la non comptabilisation par l'Inspection Académique des effectifs de la classe ULIS, ce qui humainement est inacceptable. Bien entendu, il soutient le collègue et les parents d'élèves pour l'ouverture d'une 4^{ème} classe et

propose d'adresser un courrier à l'Inspection Académique au nom du Conseil municipal pour protester contre ce mode de comptabilisation.

MOTION

HORAIRES TER

Alain Kerhervé propose une motion concernant le problème ferroviaire :

Le soutien du Conseil municipal à l'Association TER29 montre sa détermination à accompagner toute initiative qui va dans le sens du développement des moyens de transport ferroviaire sur notre territoire.

Par sa situation géographique, mais également l'attractivité de son tissu économique qu'il faut renforcer et sa capacité dans le domaine touristique qu'il convient de développer, la Bretagne, et pour ce qui nous concerne, le Pays de Quimperlé, doivent se mobiliser.

Les horaires TER sur la ligne Rennes-Quimper, comme la fermeture de la ligne Rosporden-Carhaix qui vient d'être annoncée au mépris d'une concertation avec les usagers et les élus locaux, sont des sujets qui impactent directement la vie des habitants du territoire.

Le train est un mode de transport écologique, confortable et fiable, mais il est à craindre que de nombreux usagers soient tentés de s'en détourner si le service proposé est insuffisant.

En conséquence, le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de Quimperlé Communauté, du Conseil départemental, du Conseil régional et des autorités compétentes pour répondre positivement aux demandes légitimes du comité des usagers du TER 29.

Monsieur le Maire répond que, sur la forme, il accepte le dépôt de cette motion mais regrette le non-respect du règlement intérieur du Conseil municipal.

Sur le fond, pour la Bretagne, la LGV a eu des effets extrêmement positifs sur la fréquentation des TER et ne fait pas perdre d'argent à la SNCF. Sa mise en œuvre a malheureusement eu pour conséquence la suppression de certains créneaux horaires sur les lignes locales auparavant utilisés par les habitants du pays de Quimperlé. Les élus du territoire ont fortement insisté auprès de la Région pour maintenir ces créneaux, mais techniquement cela reste très complexe.

Par ailleurs, la suppression de la ligne Rosporden-Carhaix a un impact vraiment ténu sur Quimperlé.

Alain Kerhervé répond, sur la forme, qu'il partage l'avis de Monsieur le Maire mais que le texte n'a été finalisé que cet après-midi.

Décision : **Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.**